

# Guide des écoles publiques

de Carentan-les-Marais





# Sommaire



Inscrire son enfant à l'école				
Les écoles publiques de Carentan-les-Marais	4			
L'accueil à l'école et les temps périscolaires	6			
La garderie / étude	6			
L'aide aux devoirs	6			
La restauration	7			
Informations pratiques	7			



Valérie Leconte, Adjointe au maire Enseignement et jeunesse

La commune de Carentan-les-Marais compte trois écoles publiques primaires. Elle en assure l'équipement, l'entretien et le fonctionnement afin que les enfants puissent vivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

Une trentaine d'agents municipaux interviennent dans nos écoles au quotidien de 7h30 à 19h00 : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), adjoints d'animation, personnels de restauration, d'entretien des locaux .... Ils accompagnent tout au long de la journée vos enfants.

La commune finance les fournitures scolaires, les livres de la bibliothèque des écoles, les fournitures administratives des directions et offre chaque année un dictionnaire à chaque élève de CE2.

Pour permettre à chaque enfant un accès à la culture et développer la citoyenneté, la mairie, en coopération avec l'équipe éducative, engage et accompagne financièrement la participation des écoles à de nombreuses actions culturelles et aux évènements majeurs qu'accueille le territoire : Théâtre en Partance, participation au festival des Egaluantes, orchestre à l'école, spectacles, cérémonies officielles, conseil des jeunes, évènements sportifs.... La mairie œuvre afin que l'école, lieu d'apprentissage et d'intégration sociale, forme les jeunes citovens de demain.

Vous trouverez dans ce guide, les informations pratiques concernant nos écoles : inscriptions, carte scolaire (sectorisation), temps périscolaires, tarifs... Pour toute question, le service des affaires scolaires de la mairie reste à votre disposition.

Nous souhaitons à vos enfants une excellente année scolaire!

### Inscrire son enfant à l'école





Documents à fournir : Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance Un justicatif de domicile En cas de départ d'une école, le certificat de radiation établi

Pour inscrire son enfant dans une école publique de Carentan-les-Marais, les familles doivent renseigner un formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la ville\*, à l'accueil ou au service scolarité de la mairie. Il leur faudra ensuite prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école qui procédera à l'admission de l'enfant. L'inscription de l'enfant s'effectue dans l'école de secteur qui correspond à l'adresse du ou des responsables légaux.

#### Les inscriptions concernent :

- les enfants de 3 ans n'ayant jamais été scolarisés
- les enfants de Carentan-les-Marais qui changent d'école suite à un déménagement
- les enfants scolarisés dans une autre commune qui souhaitent intégrer les écoles publiques de la ville

#### Les moins de 3 ans :

Seuls les enfants ayant 2 ans révolus à la date de la rentrée peuvent être inscrits. Leur admission est conditionnée à la capacité d'accueil de l'école.

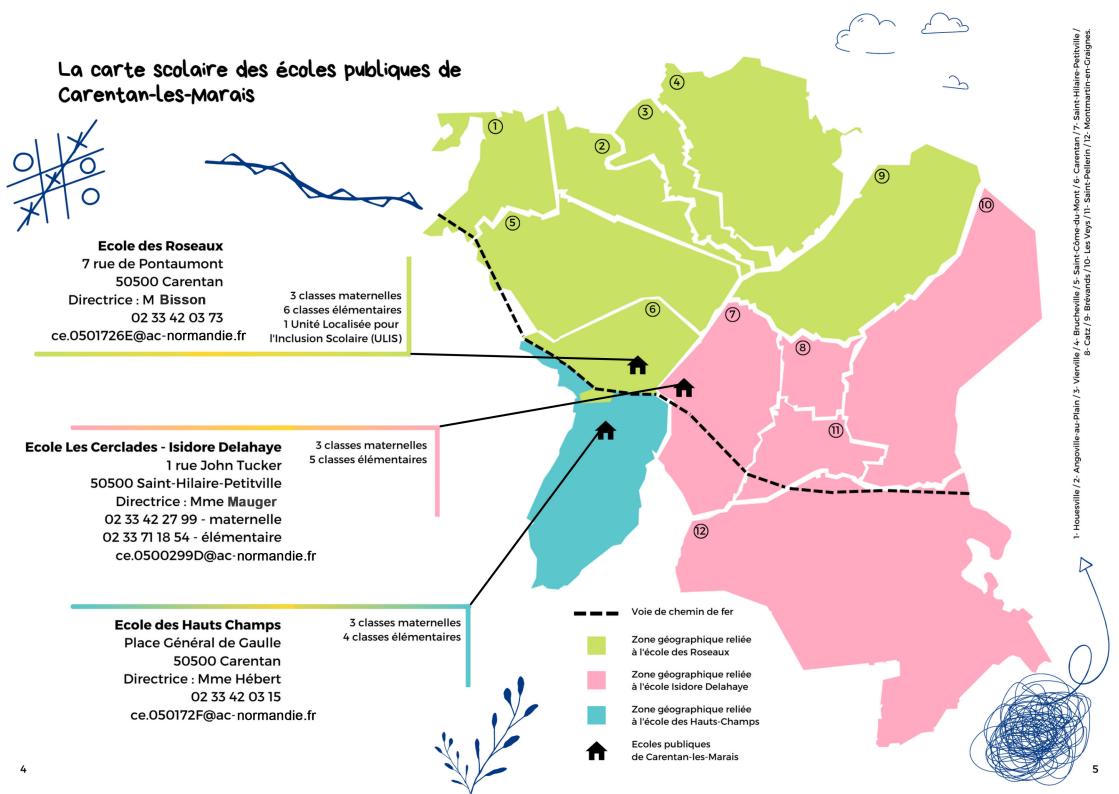
#### Demande de dérogation :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située en dehors de votre périmètre de résidence, vous devez prendre rendez-vous avec le service scolaire de la ville, qui se chargera d'instruire votre demande. Les dérogations sont accordées à titre exceptionnel, après examen par la commission des affaires scolaires.



\*Accueil > Y vivre > L'éducation et la jeunesse > Enseignement public







## L'accueil à l'école et les temps périscolaires

# COBBITTE STATES OF THE STATES

Les écoles publiques de Carentan-les-Marais sont ouvertes de 7h30 à 18h30.

	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
7h30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
8h35 -	Classe	Classe	Mercredi	Classe	Classe
12h00	Restauration			Resta	uration
13h35 —	Classe	Classe	1	Classe	Classe
16h30 —	Garderie / Etude			Gard	erie / Etude
18h30 -					

# La garderie / étude (service payant):

Afin de faciliter l'organisation des familles, un accueil des enfants est organisé dans chaque école : avant la classe (de 7h30 à 8h35) et après la classe (de 16h30 à 18h30).

Les enfants sont pris en charge par les agents de la ville.

N'oubliez pas de fournir le goûter de votre enfant!

# L'aide aux devoirs (service gratuit):

Ouverte les lundis, mardis et jeudi jusqu'à 17h45, elle est proposée aux enfants orientés par l'équipe éducative.

L'admission d'un enfant exige son inscription préalable auprès du service Scolarité de la mairie. Les enfants sont pris en charge par un agent de la ville à la sortie de classe.

# La restauration scolaire (service assuré par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin):

Chaque école de la ville dispose d'un restaurant scolaire où les enfants peuvent déjeuner tous les midis. Les repas sont confectionnés par le GIP Restauration Collective des Marais du Cotentin, situé à Carentan. Ils sont ensuite livrés dans les écoles où le personnel se charge de finaliser les préparations (maintien à température des plats, assaisonnements, dressage des entrées et des desserts, etc...).

Lors des pauses méridiennes, les enfants sont encadrés par du personnel placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Si votre enfant suit un régime particulier, rassurez-vous : chaque restaurant scolaire est en mesure de l'accueillir. Un certificat médical sera toutefois demandé pour établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).





#### **Tarification des services périscolaires :**

Ces tarifs sont actualisés chaque année par décision du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Restauration scolaire	4,20€
Garderie (7h30 - 8h35)	1,25€
Garderie/étude (16h30 - 18h30)	1,80€

#### Pour toutes questions:

Service des affaires scolaires de Carentan-les-Marais. Madame VASCHE - 02 33 42 74 00 / mairie.contact@carentan.fr





